

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
SOUS-PRÉFECTURE DE DIE

Place de la République - B.P. 83 - 26150 DIE  
Téléphone : 75-22-00-22 - Télécopie : 75-22-21-20

Les CHENEAUX  
EYGLUY - ESCOULIN

Affaire suivie par :

Die, le

Joëlle THIERS

25 JUL. 91- 2675 ME

ARRETE n° 2268  
\*\*\*\*\*

Le Préfet du Département de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article 113 du Code Rural,

VU les décrets n° 77-392 et 77-393 du 28 mars 1977 portant codification des textes législatifs et réglementaires concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique et les textes qui les ont modifiés ou complétés,

VU la loi n° 62-904 du 4 août 1962 et le décret d'application n° 64-153 du 15 février 1964, instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement,

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution,

VU le Code de la Santé Publique et l'ordonnance n° 58-1265 en date du 20 décembre 1958,

VU l'arrêté préfectoral n° 6443 en date du 31 décembre 1990 donnant délégation de signature à Monsieur Michel SPILLEMAEKER, Sous-Préfet de l'arrondissement de DIE,

VU le projet de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage des Cheneaux sur le territoire de la commune d'EYGLUY-ESCOULIN établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et approuvé par délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de SAILLANS en date du 29 mars 1991,

VU l'arrêté préfectoral n° 1347 en date du 16 mai 1991 prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la réalisation dudit projet,

VU les dossiers d'enquêtes constitués conformément aux décrets du 28 mars 1977 et les registres y afférents,

CONSIDERANT que toutes les formalités légales et réglementaires ont été accomplies et que le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable,

A R R E T E :

**ARTICLE 1er.-** Sont déclarés d'utilité publique les travaux de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage des Cheneaux sur la commune d'EYGLUY-ESCOULIN.

**ARTICLE 2.-** Conformément à l'article L 20 du Code de la Santé Publique et en application du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989, sont instaurés autour du captage visé à l'article 1er, un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée. L'extension de ces périmètres ainsi que la désignation des terrains les constituant sont définis conformément au plan et à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3.- PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE :**

Le périmètre de protection immédiate du captage des Cheneaux sera constitué d'une partie des parcelles n° 246, 251 et 253 section A.

Les parties de parcelle correspondant à ce périmètre devront être acquises en pleine propriété par la commune d'EYGLUY-ESCOULIN. La partie supportant les ouvrages de captage sera clôturée de façon à en interdire l'accès à toutes les personnes étrangères au service.

A la surface de ce périmètre immédiat seront interdites toutes les activités autres que celles strictement nécessaire à l'exploitation des ouvrages.

**ARTICLE 4.- PROTECTION RAPPROCHEE**

Il sera créé un périmètre de protection rapprochée tel que défini par les plans et état parcellaires joints au dossier d'enquête et s'étendant sur environ 200 mètres à l'amont de l'ouvrage de captage.

A la surface des parcelles ou parties de parcelle incluse dans ce périmètre, les activités ou type d'utilisation du sol seront réglementées comme suit :

Activités ou types d'utilisation du sol interdites :

- les constructions de toute nature,

- les élevages clôturés de gibier (sanglier), de porcins, de caprins de bovins ou de chevaux,
- la création de décharges d'ordures de toutes natures ; l'ensilage de produits fermentescibles,
- l'épandage superficiel d'effluents pollués (eaux usées, lisiers..) et de tout autre déchet fécaux ou organiques d'origine animale,
- le creusement d'excavations, le tracé de pistes entamant le profil naturel du versant,
- l'exploitation des eaux souterraines,
- les déboisements totaux,
- le transit et le pacage des ovins.

Activités autorisées sous réserve :

- l'exploitation extensive de la couverture arborée, sous réserve que cette activité ne s'accompagne pas d'un accroissement des ruissellement sur le versant.

**ARTICLE 5.-** Les servitudes instituées sur les parcelles constituant les périmètres de protection immédiate et rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

Le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de SAILLANS est chargé d'effectuer ces formalités.

**ARTICLE 6.-** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de DIE, M. le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de SAILLANS, Mme le Maire d'EYGLUY-ESCOULIN et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la DROME et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (Génie Sanitaire).

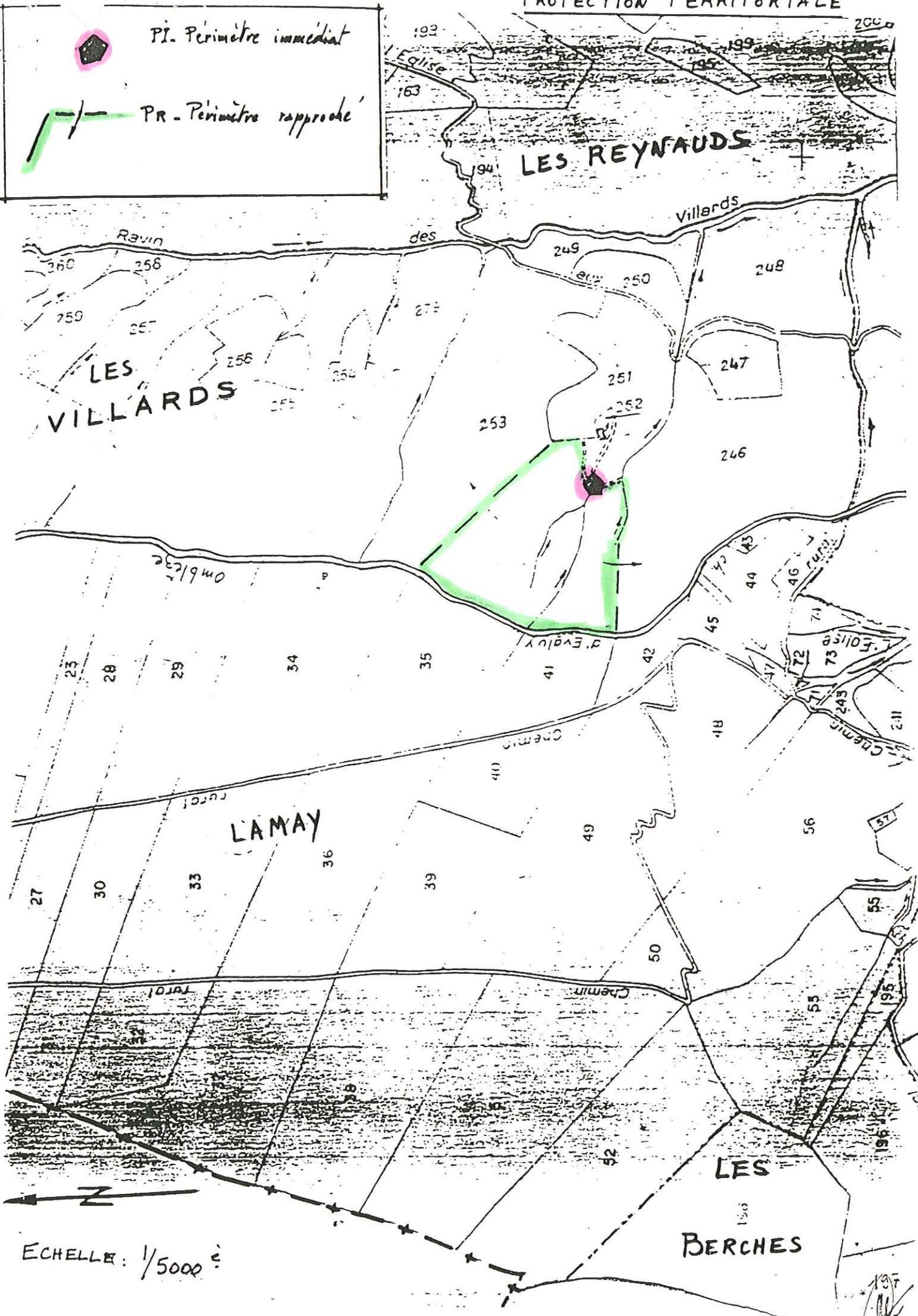


Fait à DIE, le 22 juillet 1991  
 Pour le Préfet de la DROME  
 et par délégation  
 LE SOUS-PRÉFET DE DIE

Michel SPILLEMAEKER

PI. Périmètre immédiat

PR - Périmètre rapproché



ECHELLE: 1/5000

137

OBS:

Parcelle soumise à servitude car  
 incluse dans le périmètre ~~xxxxxxx~~ IMMEDIAT  
~~xxxxxxx~~

SECTION	No de Parcelle	Superficie Totale	Superficie concernée par la servitude	Identite des propriétaires	
				Suivant les documents cadastraux	Suivant les renseignements recueillis
A	246	1a35	1a35	<p><u>Nu-propriétaire</u>                      GARY Denis né le 14/03/1950 à Crest domicilié à Beaufort sur Gervanne 26400</p> <p><u>Usufruitier</u>                      GARY Paul né à Suze le 16.06.1907 et son épouse née PLANEL Aline le 02.01.1912 à Suze, domiciliés à Beaufort, 26400.</p>	
A	251	1a35	1a35	<p>BLANCHARD Guy né à Tunis le 4.10.1939, demeurant à la Ponche Eygluy Escoulin 26400</p>	
A	253	1a35	1a35	<p><u>Nu-propriétaire</u>                      GARY Yves né le 13/05/1935 à Crest, domicilié à Beaufort sur Gervanne 26400</p> <p><u>Usufruitier</u>                      GARY Paul né à Suze le 16.06.1907 et son épouse née PLANEL Aline le 02.01.1912 à Suze, domiciliés à Beaufort, 26400.</p>	

EYGLUY ESCULLIN

II - Parcelles soumises à servitude

SECTION	No de Parcelle	Superficie Totale	Superficie concernée par la servitude	Identite des propriétaires Suivant les documents cadastraux	suivant les renseignements cadastraux	OBSERV
A	253		190a	<u>Nu-propriétaire</u> GARY Yves né le 13.05.1935 à Crest, domicilié à Beaufort sur Gervanne 26400 <u>Usufruitier</u> GARY Paul né le 16.06.1907 à Suze, et son épouse née PLANEL Aline née le 2.01.1912 à Suze, domiciliés à Beaufort, 26400.		
A	246		110a50	<u>Nu-propriétaire</u> GARY Denis né le 14.03.1950 à Crest, domicilié à Beaufort sur Gervanne 26400 <u>Usufruitier</u> GARY Paul né à Suze le 16.06.1907 et son épouse née PLANEL Aline née le 2.01.1912 à Suze, domiciliés à Beaufort sur Gervanne, 26400.		Parcelle soumise à servitude car incluse dans le périmètre rapproché <del>110a50</del>

EGLUY ESCULIN